

- **Un coup de pouce pour les titres-restaurant et les indemnités de repas**
- **Déblocage anticipé de la participation et de l'intéressement grâce à la loi sur le pouvoir d'achat.**
- **Un dispositif de monétisation des jours de RTT est ouvert jusqu'en 2025**

Un coup de pouce pour les titres-restaurant et les indemnités de repas : revalorisation de 4%.

Limite d'exonération de la participation patronale au financement des titres-restaurant portée à 5,92 €.

Les limites d'exonération des allocations forfaitaires pour frais de repas devrait également augmenter à compter du 1^{er} septembre 2022. Le taux de cette revalorisation sera fixé par arrêté qui devrait prévoir une hausse de 4 %.

Déblocage anticipé de la participation et de l'intéressement grâce à la loi sur le pouvoir d'achat.

La loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat permet de débloquent jusqu'à 10 000 € de participation ou d'intéressement pour soutenir la consommation des ménages. En voici les conditions.

Possibilité de déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement pour effectuer un achat de biens ou de service

Le déblocage avant 5 ou 8 ans des sommes placées sur un plan d'épargne salariale est aujourd'hui possible dans certains cas néanmoins assez restreints (cessation du contrat de travail, mariage, naissance d'un enfant, etc.).

Pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés, un nouveau cas de déblocage anticipé de la participation et l'intéressement vient d'être créé temporairement.

Ainsi, le bénéficiaire peut opérer ce déblocage exceptionnel pour financer l'achat d'un ou de plusieurs biens ou la fourniture d'une ou de plusieurs prestations de services. Il n'a pas à justifier de ces dépenses en amont, mais doit néanmoins tenir à la disposition de l'administration fiscale les pièces justificatives attestant l'usage des sommes ainsi débloquées.

La demande de déblocage peut porter sur tout ou partie de la participation ou de l'intéressement et ne peut être faite qu'en une seule fois.

La somme débloquée est soumise à un plafond global de 10 000 € net. Elle est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

La demande peut être faite jusqu'au 31 décembre 2022.

Sommes investies au titre de la participation et de l'intéressement sur un plan d'épargne salariale

Peuvent être débloquées de façon anticipée les sommes issues de la participation et de l'intéressement qui ont été affectées avant le 1^{er} janvier 2022 sur un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et un plan d'épargne interentreprises (PEI), alors qu'elles sont en principe bloquées pendant 5 ans.

Attention, sont exclues les sommes investies sur un plan d'épargne retraite ou sur des fonds d'entreprises solidaires.

L'employeur doit informer les salariés de ce nouveau droit à déblocage dans les 2 mois de la promulgation de la loi. Par ailleurs, l'organisme gestionnaire des fonds ou, à défaut, l'employeur doit déclarer à l'administration fiscale le montant des sommes débloquées en application de ce dispositif.

Un dispositif de monétisation des jours de RTT est ouvert jusqu'en 2025

Afin d'améliorer leur pouvoir d'achat face à l'inflation, les salariés de toute entreprise peuvent demander à leur employeur de racheter tout ou partie des jours de RTT acquis entre 2022

et 2025, afin de bénéficier d'une majoration de salaire assortie d'un régime social et fiscal de faveur.

Demande du salarié de renoncer à certains jours de repos

Par dérogation aux dispositions légales, un salarié peut demander à son employeur de renoncer à tout ou partie de ses journées ou demi-journées de repos acquises en application soit d'un accord de RTT antérieur à la loi du 20 août 2008 et maintenu, soit d'un accord d'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine.

Limite aux jours de repos acquis de 2022 à 2025

Seuls les jours de repos acquis du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 dans le cadre des dispositifs précités peuvent donner lieu à rachat.

Accord de l'employeur nécessaire

L'accord de l'employeur est requis pour que le salarié puisse bénéficier de ce dispositif. La loi n'impose pas à l'employeur de justifier un éventuel refus.

Majoration de salaire en retour

Si l'employeur accepte la demande du salarié, les journées ou demi-journées travaillées en plus dans ce cadre donnent lieu à une majoration de salaire, au moins égale au taux applicable à la première heure supplémentaire dans l'entreprise.

En revanche, les heures correspondantes ne s'imputent pas sur le contingent légal ou conventionnel d'heures supplémentaires.

Un régime social et fiscal de faveur aligné sur celui des heures supplémentaires

Ces rémunérations versées au salarié bénéficient d'un régime social et fiscal de faveur aligné sur celui des heures supplémentaires:

- réduction de cotisations salariales;
- exonération d'impôt sur le revenu prévue par la législation fiscale;
- et, selon l'effectif de l'entreprise, déduction forfaitaire de cotisations patronales.

La rémunération des jours de repos rachetés entre par ailleurs dans la limite annuelle d'exonération d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires « classiques ». Autrement dit, on tient compte de cette rémunération dans la limite d'exonération fiscale des heures supplémentaires et complémentaires.

À noter : cette limite d'exonération d'impôt sur le revenu était jusqu'alors de 5 000 € par an en net imposable. Mais la loi de finances rectificative pour 2022 relève, de façon pérenne, cette limite d'exonération à 7 500 € pour la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022.

En bref : n'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.